



Madame Ericka BAREIGTS
Ancienne Ministre
Députée de La Réunion

Monsieur Gérald DARMANIN
Ministre de l'Action et des Comptes Publics

Paris, le 6 décembre 2017,

Monsieur le Ministre,

L'article 47 de la Loi de Programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique crée *« une aide au transport de corps destinée à financer, sous conditions de ressources fixées par arrêté conjoint des ministres chargés du Budget et des Outre-mer et à défaut de service assurantiel, une partie de la dépense afférente au transport aérien de corps engagée par une personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt et régulièrement établie sur le territoire national »*.

Ces mesures codifiées à l'article L. 1803-4-1 du Code des transports sont très attendues de la part de nos concitoyens qui ont le malheur de connaître un décès dans leur famille ou leur entourage proche. En effet, comme vous le savez, le coût du transport du corps est d'un montant prohibitif et certains foyers s'avèrent dans l'incapacité de pouvoir y faire face. Au drame d'un deuil, s'ajoutent ainsi des difficultés personnelles tout à fait regrettables. C'est pourquoi le législateur a souhaité répondre à ce problème spécifique en garantissant à nos concitoyens, sous conditions de ressources, l'aide de l'Etat pour le transport de corps.

Or, les conditions de ressources n'ont pas, à ma connaissance, été fixées par un arrêté conjoint des ministres chargés du Budget et des Outre-mer comme cela avait été prévu par l'article 47 de la LEROM. Comme nous en ont fait part des associations aidant des personnes confrontées à ce grave problème, cette absence d'arrêté retarde le lancement du dispositif. Je ne saurais trop insister à cet égard sur la nécessité de publier le plus rapidement possible l'arrêté en question et sur l'attente émise par nombre de nos concitoyens afin de pouvoir bénéficier du dispositif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Ericka BAREIGTS

Copie : Mme Annick GIRARDIN, Ministre des Outre-mer